REPUBLIQUE FRANCAISE

D EPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE

DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC

Nombre de membres		
Afférents au C.M.	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	13

Date de la convocation 26 mars 2022

Date d'affichage 26 mars 2022

Objet de la délibération

N° 30032022015

PROJET REHABILITATIONS
ANCIENS CORPS DE FERME ET
ATELIERS DESAFFECTES EN
LOGEMENTS: DEMANDE DE
SUBVENTION REGION AURA

L'an deux mil vingt deux et le trente mars

Séance du 30 mars 2022

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT, Maire,

<u>Présents</u>: Mrs CHAMAYOU P., MIGNE J., ROCHER P., ARNAUD A., CHABIDON D., MICHEL A., Mmes VIDAL F., MARTEL D., BONCOMPAIN C., ROY S., BRUNETON M. AURELLE V.

Absents: Mrs GARRABOS F., FOURY D.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du programme régional d'aide aux communes de la Région Auvergne Rhône-Alpes dit Contrat Région, pour la période 2021-2027, il y a lieu de déposer les dossiers au Conseil Régional.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'inscrire le programme global de réhabilitation d'anciens corps de ferme – habitations et ateliers désaffecté en logements pour actifs, situés à Chaspuzac, qui a été validé par le Président de Région lors de la rencontre avec les élus de l'Agglomération du Puy-en-Velay le 5 mars 2022.

Ce programme étalé sur 3 ans (2022-2024) permettrait de créer plus de 15 logements. Le coût estimatif des travaux s'élève à environ 2 900 000,00 euros hors taxes (travaux et maîtrise d'œuvre)

- © CONSIDERANT la forte demande de location sur notre territoire avec l'installation de nouvelles entreprises sur la zone d'activités de Chaspuzac
- © CONSIDERANT les orientations de la loi ALUR de 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- > approuve le projet présenté et son coût total estimé à 2 823 000,00 euros HT
- sollicite la Région AURA dans le cadre du programme régional d'aide aux communes dit Contrat Région
- ➤ Charge Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires à la réalisation de ces opérations

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 30 mars 2022 Pour extrait certifié conforme LE MAIRE, Michel JOUBERT

AR Prefecture

043-214300626-20220330-30032022015-DE Reçu le 09/05/2022 Publié le 09/05/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

et publication ou notification du 9 mai 2022